

## Composition de commission au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior

Une commission chargée, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de désigner le candidat appelé à être recruté, selon leurs projets de recherche et d'enseignement, constituée pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi PR 4829 en 11 Etudes anglophones, 71 Sciences de l'information et de la communication pour une prise de fonctions le 01/09/2024.

Sont nommés membres de commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

### Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	FRAME	ALEXANDER	PR	71
Mme	WELLS-LASSAGNE	SHANNON	PR	11

### Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	LETORT	DELPHINE	PR	11
Mme	GUAAYBESS	TOURYA	PR	71
Mme	COLLET-PARIZOT	ANNE	PR	71
M.	LATOUR	VINCENT	PR	11

### Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	GAUTIER	LAURENT	PR	12

### Externes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	KIM	SUNG DO	Non Réf. A	07

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président et, le cas échéant, vice-présidente de la commission créée pour l'emploi désigné ci-dessus :

ALEXANDER FRAME

SHANNON WELLS-LASSAGNE

Fait à Dijon, le 13 mai 2024

Le Président

Vincent THOMAS



**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.